


Informations de base	
<p>2023/0142(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives Décision</p>	En attente de la décision de la commission parlementaire
<p>Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Maroc: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole</p> <p>Voir aussi 2006/0048(NLE)</p> <p>Subject</p> <p>3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien</p> <p>Zone géographique</p> <p>Maroc</p>	



Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	TOBÉ Tomas (EPP)	25/03/2026
		Rapporteur(e) fictif/fictive DANIELSSON Johan (S&D) ZŁOTOWSKI Kosma (ECR) CASSART Benoit (Renew) TEGETHOFF Kai (Greens /EFA)	
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Mobilité et transports	VÁLEAN Adina	

Événements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
08/05/2023	Document préparatoire	COM(2023)0239 	Résumé
12/02/2026	Publication de la proposition législative	16837/2025	
12/03/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Prévisions	
06/07/2026	Date indicative de la séance plénière

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0142(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2006/0048(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	TRAN/10/00219

Portail de documentation			
Conseil de l'Union			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	16837/2025	12/02/2026	
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2023)0238 	08/05/2023	
Document préparatoire	COM(2023)0239 	08/05/2023	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
DALY Clare	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	19/05/2022	Anea

Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Maroc: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

2023/0142(NLE) - 08/05/2023 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la République de Croatie a adhéré à l'Union européenne le 1er juillet 2013. Conformément à l'acte relatif aux conditions d'adhésion, la Croatie s'est engagée à adhérer aux accords conclus ou signés par les États membres et l'Union avec un ou plusieurs pays tiers ou une organisation internationale, dont à l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens avec le Maroc.

L'adhésion de la Croatie à de tels accords est approuvée par la conclusion d'un protocole à ces accords entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et le ou les pays tiers ou l'organisation internationale concernés.

La Commission a négocié le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part. Le protocole définit les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union et de ses États membres, le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

Les dispositions du protocole complètent les dispositions de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

L'accord avec le Maroc a été le premier accord global en matière de transports aériens signé avec un partenaire de l'Union non-européen et fait partie de la famille d'accord euro-méditerranéens relatifs aux services aériens, que l'Union a entretemps aussi signé avec Israël et la Jordanie. L'accord aérien avec le Maroc a permis de presque tripler, en termes absolus, la connectivité entre ce pays et l'Union. Le présent protocole permettra à la Croatie de jouir de ces bénéfices au même titre que le font actuellement les autres États membres.